

REGLEMENT D'UTILISATION DES AFFICHAGES « SUCETTE »

1. Présentation

La ville de Saint-André de Cubzac dispose de supports d'affichages de type « sucette »¹ afin de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune. Elle gère l'utilisation de ces affichages par l'intermédiaire des services culture/vie associative et communication.

Les affichages « sucette » ont pour objectifs, par ordre de priorité :

- de diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- de communiquer sur les manifestations organisées par la mairie,
- et, dans la mesure du possible, d'accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations.

Ces supports de communication visent également, comme l'ensemble des autres supports existants, à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville.

La ville a ainsi décidé d'ouvrir 3 affichages « sucette » à l'usage des associations selon le règlement d'utilisation ci-dessous. La ville se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des affichages « sucette ».

L'utilisation de ces affichages est gratuite.

2. Nature des affichages et identification des annonceurs

Les annonceurs potentiels

Les associations de Saint-André de Cubzac et de la Communauté de communes du Cubzaguais ainsi que tout autre établissement publics ou service public sont concernés par ces affichages.

Les types d'affichage

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint-André de Cubzac s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les manifestations associatives événementielles
- les informations nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang)

Les affichages exclus de ce cadre :

- les messages d'ordre privé
- les affiches à caractère purement commercial et publicitaire
- les affiches internes à une association
- les affiches ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- les affiches à caractère politique, syndical et religieux

¹ Planimètres à 2 faces

3. La procédure

La demande

Un formulaire papier de demande de communication est à retirer au service culture/vie associative ou en téléchargement sur le site internet de la commune.

Ce formulaire devra être retourné dûment complété au service communication de la ville :

- par courrier à l'adresse : Hôtel de Ville, 8, place Raoul Larche - B.P.97 33240 Saint André de Cubzac
- ou par mail : communication@saintandredecubzac.fr

L'affiche

La conception et la réalisation de l'affiche sont à la charge de l'association émettrice du message. L'affiche doit respecter les dimensions suivantes : 120 x 176 cm en portrait.

L'affiche devra comporter les informations de base suivantes :

- objet de la manifestation
- organisateur
- date et heure
- lieu
- informations complémentaires (réservations, tarifs)

Les délais à respecter

Les demandes d'utilisation des affichages « sucette » doivent parvenir au service communication au moins 2 mois avant la date de la manifestation annoncée.

La décision de l'acceptation du dossier sera prise et communiquée sous une dizaine de jours une fois la demande reçue.

Les affiches devront être livrées au service communication un mois avant la date de la manifestation.

Les affiches ne pourront être affichées qu'au plus tôt deux semaines avant la manifestation. L'installation des affiches est effectuée directement par le service culture en chaque début de semaine (tous les lundis).

Le planning d'affichage

La Commune (service Communication) fixe un planning mensuel des affichages. L'association se verra attribué de 1 à 3 sucettes (en fonction des espaces disponibles). Les demandes d'affichage seront traitées dans l'ordre d'enregistrement au service. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

L'affiche sera mise en place pour une durée de 15 jours. L'affiche sera automatiquement retirée après la manifestation. L'affiche sera détruite et non récupérable par l'association.

Contentieux

La ville ne pourra être tenue responsable des conséquences du contenu des affiches qu'il soit erroné ou mal interprété.

En cas d'impossibilité de mettre une ou plusieurs affiches selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la ville est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne pourra être faite.